

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Treizième session
Genève, 10 – 14 novembre 2025

IDENTIFIANT MONDIAL POUR LES PERSONNES PHYSIQUES ET LES PERSONNES MORALES

Document établi par le Bureau international

RESUME

1. Le Bureau international présente l'état d'avancement du projet concernant l'identifiant mondial depuis la dernière session du Comité des normes de l'OMPI (CWS) et présente les prochaines étapes du projet.

RAPPEL

2. À la onzième session du CWS en 2023, le Bureau international a fait état de l'avancement du projet concernant l'identifiant mondial, qui vise à mettre en place une plateforme mondiale permettant d'attribuer un identifiant unique à chaque personne physique ou morale afin de les identifier de manière cohérente, précise et sécurisée dans les différents systèmes de propriété intellectuelle et dans tous les pays du monde (voir les paragraphes 160 à 165 du document CWS/11/28).

3. À sa douzième session, tenue en 2024, le CWS a pris note de l'avancement du projet concernant l'identifiant mondial depuis sa onzième session, dont le Bureau international a fait état. Il a souligné l'importance du projet pour la communauté de la propriété intellectuelle et a présenté les trois phases du projet (voir les paragraphes 150 à 152 du document CWS/12/29).

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET

4. La phase 2 du projet a été lancée en octobre 2024 et elle est actuellement mise en œuvre en mode pilote. Durant la phase II, il était prévu de finaliser la documentation pour le produit minimum viable, y compris l'accord sur les conditions d'utilisation et la documentation sur la gouvernance, et de créer un environnement de test sandbox. Dans le cadre de la phase 2, il était également prévu de mener des essais avec des données fictives parmi les offices

participants, les associations professionnelles du secteur de la propriété intellectuelle et les entreprises volontaires.

5. La spécification de l'architecture technique du système sandbox a été mise à jour en décembre 2024. Le cadre de gouvernance de l'identifiant mondial, y compris les conditions d'utilisation et la déclaration de confidentialité, est en phase de validation depuis le premier trimestre 2025. Il était prévu d'examiner ces documents et de les améliorer si nécessaire pendant la phase d'essai.

6. En outre, le Bureau international a étudié les services et solutions relatifs à la vérification de l'identité des personnes physiques et morales au cours du premier trimestre 2025. Il a également évalué les pratiques actuelles sur le marché et communiqué les résultats de l'étude et de l'évaluation aux membres et observateurs du projet.

Activités visant à mobiliser les utilisateurs

7. En 2025, deux activités clés visant à mobiliser les utilisateurs ont été menées. Tout d'abord, le Bureau international a invité plusieurs entreprises à forte intensité de propriété intellectuelle à participer à une enquête menée en juin et juillet 2025 sur l'utilisation potentielle de l'identifiant mondial et leur intérêt à participer à des essais. Ensuite, des entretiens ont été menés avec certaines entreprises afin de préciser davantage leurs besoins et leurs conditions.

8. Soixante-neuf entreprises à travers le monde ont répondu à l'enquête. Sur les 69 réponses reçues, 66 entreprises ont confirmé qu'elles utiliseront probablement ou très probablement l'identifiant mondial lorsqu'il sera disponible. En outre, sur les 69 entreprises, 38 ont confirmé leur intérêt à participer à l'essai pilote de l'identifiant mondial. Ils ont estimé que l'identifiant mondial pourrait offrir des avantages évidents en matière de normalisation des noms, d'harmonisation des données et de recherche précise des droits de propriété intellectuelle.

9. Par la suite, le Bureau international a mené une série de 30 entretiens approfondis, conjointement ou de manière bilatérale avec des entreprises à forte intensité de propriété intellectuelle afin d'examiner plus en détail les besoins et les conditions concernant l'identifiant mondial. Contrairement au bref sondage réalisé dans le cadre des entretiens, 23 des personnes interrogées ont estimé qu'il était essentiel de procéder à une vérification rigoureuse de l'identité avant la délivrance d'un identifiant mondial. Une fois publié, les participants ont également pu constater l'intérêt commercial évident de l'identifiant mondial. Ainsi, 26 des participants ont confirmé la nécessité de publier l'identifiant mondial pour les droits de propriété intellectuelle enregistrés afin de faciliter les recherches en matière de propriété intellectuelle et 21 ont également estimé qu'il était important que l'identifiant mondial devienne un moyen d'autoriser les transactions liées à la propriété intellectuelle.

10. L'un des principaux résultats de cette série d'entretiens a été la reconnaissance du fait que l'identifiant mondial pourrait contribuer à réduire considérablement les coûts et les délais de traitement des modifications des noms et adresses des déposants ou des titulaires de droits de propriété intellectuelle et de cession des droits de propriété intellectuelle grâce à une pratique harmonisée. Dans le même temps, le Bureau international a également reconnu le vif intérêt des entreprises du secteur de la propriété intellectuelle pour la cession des droits de propriété intellectuelle à travers le monde, qui constitue l'un des principaux cas d'utilisation de l'identifiant mondial.

PROCHAINES ETAPES

11. Compte tenu des commentaires reçus dans le cadre des activités visant à mobiliser les utilisateurs, mentionnées ci-dessus, le Bureau international a décidé de se concentrer sur la cession des droits de propriété intellectuelle, considérée comme le cas d'utilisation le plus intéressant de l'identifiant mondial. Un autre cas d'utilisation concernant les modifications

apportées aux noms et adresses des déposants ou titulaires de droits de propriété intellectuelle serait également examiné dans ce contexte.

12. À cet égard, le Bureau international a lancé un projet visant à recueillir et analyser les conditions des entreprises en matière de cession de droits de propriété intellectuelle entre différents pays (ou cession mondiale) et à mettre au point des solutions informatiques facilitant la cession mondiale. La nécessité d'utiliser l'identifiant mondial dans les procédures de cession mondiale sera examinée plus en détail durant la mise en œuvre du projet.

13. En ce qui concerne les modifications des noms et adresses des titulaires de droits de propriété intellectuelle, le Bureau international collabore avec les membres et observateurs du projet concernant l'identifiant mondial et les entités juridiques participantes afin de mettre au point un carnet d'adresses mondial centralisé. Le but de ce carnet d'adresses mondial est de faciliter le processus de modification des noms et adresses grâce à une seule demande. Le carnet d'adresses mondial pourrait être utilisé ou rattaché à la plateforme de cession mondiale afin de rationaliser la procédure de changement de titulaire.

14. *Le CWS est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]